



Les jours fériés

Pour toutes et tous !

La situation des structures d'hébergement à la PJJ est particulièrement difficile en ce qui concerne les conditions d'accueil des mineurs et de travail des personnels. Cette dégradation ne cesse de s'accroître.

C'est dans ce contexte prégnant que plusieurs instances hiérarchiques, DS, DTAN, DIRSO viennent de remettre en cause le droit à congé de nos collègues exerçant au CEF de Bergerac. Ainsi ces agents doivent travailler 36h20 en moyenne sur 7 semaines, que la semaine comporte un jour férié ou non, cela revient à leur supprimer au moins 8 jours de congés par an. C'est inacceptable, car le principe qui prévaut à la PJJ sur les jours de congés et qui est acté par l'accord cadre sur l'annualisation du temps de travail de 2001, est celui de l'égalité du nombre de jours de congés des agents hors article 10 !

A la PJJ, le temps de travail est encadré depuis 2002 par la circulaire PJJ du 14 février 2002, qui est une déclinaison de l'accord cadre sur l'annualisation et la réduction du temps de travail (ARTT), imposé à l'issue d'un conflit important mobilisant de nombreux personnels.

Les principales dispositions, résultant de la circulaire du 14/02/2002 découlant de l'accord cadre du 3/12/2001 sont les suivantes :

- pour tous les personnels PJJ, un temps de travail annualisé à hauteur de 1607 heures maximum, étant déduits 104 jours de week-end, 8 jours fériés légaux, 25 jours de congés annuels. **Par dérogation, à la PJJ, ce temps de travail est réduit à 1567 heures maximum** (équivalent à 6 jours de compensation), pour tous les personnels de la PJJ « au contact avec les mineurs » (personnels travaillant en hébergement, milieu ouvert, insertion, SEAT, EPM, CEF...).
- enfin les personnels d'hébergement, de milieu ouvert et d'insertion bénéficient d'un total de 20 jours de congés compensateurs supplémentaires et ARTT répartis différemment. Les personnels de DT, DIR et ENPJJ bénéficient eux de 26 jours compensateurs et ARTT, les personnels relevant de l'article 10, de 20 jours ARTT.

Pour tous les personnels hors article 10, il y a bien 25 jours annuels plus 26 jours compensateurs et ARTT, soit 51 jours auxquels s'ajoutent les 2 jours de fractionnement, soit 53 jours en plus des jours fériés légaux et du 1er mai chômé.



snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



https://youtube.com/@ouiauparidel_education3262



SNPESPJJ.FSU.FR



Les jours fériés

Pour toutes et tous !

Le principe qui a prévalu dans ces accords à la PJJ est bien celui de l'égalité de jours de congés sauf pour les personnels relevant de l'article 10.

- La durée du temps de travail est déclinée de façon hebdomadaire, par cycle en fonction des lieux d'exercice :

36h20 en moyenne hebdomadaire sur un cycle de 7 semaines pour les personnels exerçant en UEHC, EPM, CEF

37h10 hebdomadaires sur un cycle hebdomadaire pour les personnels de milieu ouvert,

38h40 pour les personnels des DT, DIR, PTF, là aussi sur un cycle hebdomadaire.

- D'après l'accord cadre du 3/12/2001, le différentiel de temps de travail hebdomadaire selon les structures est justifié par les sujétions particulières liées aux modalités d'interventions auprès des mineurs et des familles. Les sujétions spécifiques pour les hébergements sont : l'amplitude horaire d'ouverture 24h/24h 365 jours/an, le travail de nuit, le travail les week-ends et les jours fériés, les astreintes diverses.

Ce sont les spécificités du travail en hébergement avec une pénibilité particulière du travail qui sont prises en compte pour justifier le différentiel hebdomadaire avec les personnels des autres services, et non la déduction d'un nombre forfaitaire de jours fériés.

De telles attaques ont déjà eu lieu par le passé et se sont traduites par une décision de l'administration centrale, le 17 avril 2014 en faveur des organisations syndicales SNPES-PJJ/FSU et CGT-PJJ. Cette décision sera à nouveau opposée en 2015, lorsque des directions tenteront subrepticement de revenir à la charge sur cette question.

Sur notre région, le Sud-Ouest, certaines directions remettent en cause le droit aux jours fériés pour les éducateur.rices exerçant sur les lieux de placement. Ainsi ces personnels se voient supprimer le décompte des jours fériés et il leur est demandé de réaliser des services supplémentaires pour les heures qui seraient dues.



snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparidel/education3262>



SNPESPJJ.FSU.FR





Les jours fériés

Pour toutes et tous !

Par cette pratique, les directions de service et territoriales déjugent l'arbitrage établi par l'administration centrale et remettent en cause les droits des professionnel.les de ces structures. Il s'agit là d'une attitude extrêmement méprisante à l'égard de celles et ceux qui ont permis la continuité de la prise en charge des mineurs durant le plan social de cet été.

Il s'agit également d'une inégalité de traitement à l'égard des professionnel.les exerçant leurs fonctions sur d'autres structures du territoire national.

C'est inacceptable, injuste et totalement inégalitaire ! Ces décisions et ce mode de gestion sont la démonstration d'un nouveau management public déshumanisant, où l'intérêt de la rentabilité efface progressivement la question des conditions de travail des personnels. Ou s'agit-il de remplir des objectifs de carrière plutôt que de concevoir un management dans l'intérêt d'une prise en charge qualitative des mineurs et de conditions de travail éthiques ? Maintenir des équipes sous la pression de l'accumulation des dépassements horaires dans les hébergements ne résoudra en rien les difficultés profondes qu'elles rencontrent et celles de jeunes qu'ils doivent accompagner.

Face à ce constat, le SNPES-PJJ/FSU a sollicité les différents échelons hiérarchiques pour que cette pratique cesse, sans quoi nous demanderons instamment l'arbitrage de l'administration centrale. Nous continuerons à porter cette revendication aux cotés de nos collègues concernés et organiserons une lutte et une mobilisation si ces attaques réactionnaires contre les droits des professionnel.les et leurs impacts sur les conditions de travail perdurent.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les personnels des hébergements à nous signaler toute pratique qui ne respecterait pas les droits des personnels ou ceux des mineurs pris en charge. Afin que nous puissions soutenir les équipes dans leurs missions et organiser les espaces de lutte contre les pratiques abusives et rétrogrades de certaines directions.



snpespjj.fsu.sudouest@gmail.com



01 42 60 11 49



<https://www.facebook.com/profile.php?id=100064701035003>



<https://youtube.com/@ouiauparidel'education3262>



SNPESPJJ.FSU.FR

